



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bureaux de poste

Question écrite n° 65532

Texte de la question

M Marc Laffineur appelle l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur un certain nombre de dispositions qui pourraient aller a l'encontre des objectifs issus de la reforme des P et T Maintenir et conforter la presence postale en milieu rural sont les conclusions d'un rapport de mission sur la presence de La Poste en milieu rural. Il est pourtant evident que La Poste doit avoir un role accru afin de contribuer a un developpement harmonieux de l'ensemble du territoire. S'il est possible d'adapter un grand service public a l'environnement plus concurrentiel, il faut egalement renforcer les missions d'interet general. A ce titre, La Poste a un role capital a remplir dans l'aménagement du territoire et la lutte contre les inegalites geographiques. Toutefois, les receveurs ruraux constatent et regrettent une absence de concertation avec leur direction concernant l'aménagement des horaires d'ouverture, l'organisation du travail et la gestion du personnel. Devant ces inquietudes, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de mettre en oeuvre les dispositions preconisees par le rapport Delfau pour renover et garantir une presence postale de qualite en zone rurale et rassurer ainsi personnels et elus.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformement aux missions qui lui ont ete devolues par la loi du 2 juillet 1990 et le cahier des charges du 29 decembre 1990, La Poste est tres attentive a l'aménagement economique et social du territoire et au maintien du service public. Pour cette raison, en milieu rural, une relance de l'activite des bureaux est systematiquement tentee, lorsque le trafic actuel est insuffisant pour assurer la perennite de ces etablissements. Parallelement a cette action, La Poste entend developper de nouvelles formes de presence souples et adaptees aux besoins reels des populations. Des partenariats avec d'autres services sont recherches. Les instances locales de concertation ont pour but de realiser la coordination des actions entreprises dans leur secteur. En tout etat de cause, les eventuelles modifications apportees a l'implantation des etablissements ou au niveau de l'offre de service de La Poste sont exceptionnelles et font l'objet d'informations et de discussions menees dans le cadre des instances locales de concertation precitees. En outre, un delai suffisant est toujours laisse pour permettre l'observation des consequences previsibles des projets proposes par La Poste a des partenaires au niveau local. S'agissant des services de proximite, parfaitement adaptes aux zones rurales, les « commissions » deja assurees au domicile des usagers par les facteurs sont developpees et le service « Allo facteur » est offert en particulier aux personnes agees ou a mobilite reduite. Enfin, la mise en place progressive de conseillers financiers itinerants est activement menee.

Données clés

Auteur : [M. Laffineur Marc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65532

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes et télécommunications
Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5616